

09 - 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (stationnement interdit)

Mairie de Louvetot
980 route du Bourg
76490 Louvetot

Le Maire de la commune de : Louvetot

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Stationnement interdit autour du stade le 08/06/2025 à compter de 07h00 pour permettre le bon fonctionnement de la foire à tout.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur le parking du stade

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de rives en seine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 27/05/2025
de la publication le : 27/05/2025

Fait à : Louvetot

Le : 26/05/2025



[Handwritten signature]